



**Direction du Développement
économique et de l'emploi
Sous-direction de l'emploi**

**PASSE IAE
APPEL A PROJETS 2010**

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF « PASSE IAE » | 2 |
| II. PUBLIC CIBLÉ PAR LE DISPOSITIF | 3 |
| III. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ | 3 |
| 1. Les candidats éligibles | 3 |
| 2. Les projets éligibles | 3 |
| IV. CRITERES PRIORITAIRES | 4 |
| 1. Les projets prioritaires | 4 |
| 2. L'analyse des projets | 4 |
| V. MODALITÉS DU FINANCEMENT RÉGIONAL | 5 |
| VI. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION | 6 |
| 1. Constitution du dossier | 6 |
| 2. Dépôt des dossiers | 7 |

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF « PASSE IAE »

Le dispositif « **Passe IAE** » a été mis en place par la délibération n° CR 41-09 votée par les élus régionaux le 6 mai 2009 pour une nouvelle politique régionale de soutien à l'insertion par l'activité économique.

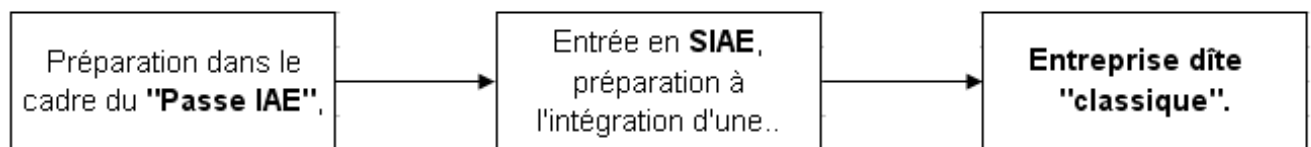
Dans le cadre de ce rapport, la Région s'attache notamment à favoriser l'intégration durable de salariés de Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) au sein d'entreprises dites « classiques », mais également au bon déroulement de la période passée dans ces structures d'insertion.

Le dispositif « Passe IAE », voté dans le cadre du rapport précité, faisant l'objet du présent appel à projets, tend à une meilleure intégration des demandeurs d'emplois dans les SIAE. Ainsi, ce dispositif doit permettre aux futurs salariés des SIAE, dont les candidatures sont validées par celles-ci au préalable, de les préparer à leurs futures fonctions au sein de ces structures.

D'autre part, la période du « **Passe IAE** » doit permettre de cibler les principales difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi et de proposer des solutions afin de les dépasser.

Aussi, le « **Passe IAE** » s'inscrit en amont de l'entrée des demandeurs d'emploi dans une SIAE.

Schéma représentant le parcours du demandeur d'emploi :



Le « **Passe IAE** » est une préparation centrée sur :

- l'acquisition de bases professionnelles directement liées au secteur d'activité choisi au démarrage du contrat d'insertion,
- les questions d'anticipation des risques professionnels.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du présent dispositif sont nécessairement de courte durée (d'une semaine à un mois, comprenant 20 heures minimum à 90 heures maximum de préparation par personne), afin de ne pas différer de façon trop importante l'entrée en parcours d'insertion.

Le « **Passe IAE** » s'inscrit dans une démarche spécifique, en quatre temps, de préparation à l'emploi pour une intégration réussie dans la SIAE :

- une phase de recensement des besoins de formation réalisé par les SIAE ou en lien avec elles quand le dispositif est mis en œuvre par une autre structure (tête de réseau de l'IAE, Maison de l'Emploi, PLIE...),
- une phase de repérage et de sélection des organismes qui mettent en œuvre les actions de préparation doit être faite par l(es) attributaire(s) de la subvention,
- une phase de réalisation des projets par l(es) attributaire(s) de la subvention et/ou leurs partenaires,
- et une phase de suivi et de coordination par le(s) attributaire(s) de la subvention et la Région.

Le démarrage des actions est prévu au plus tôt en juin 2010 et au plus tard en septembre 2010 pour une durée maximale d'un mois, hors évaluation.

II. PUBLIC CIBLÉ PAR LE DISPOSITIF

Le dispositif s'adresse à des demandeurs d'emploi qui sont des futurs salariés de SIAE. Seules peuvent en bénéficier les personnes n'ayant aucune qualification ou expérience professionnelle, et n'ayant pas suivi de formation liées à l'activité visée qu'elles devront exercer dans la SIAE (activité qui sera définie au préalable par la SIAE) depuis au moins 12 mois.

Pendant toute la durée des opérations relevant du « **Passe IAE** », les demandeurs d'emploi ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle et jouissent à ce titre d'une protection sociale. Aucune rémunération n'est octroyée par la Région pendant cette période courte de préparation.

III. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Les candidats éligibles

Chaque projet doit être présenté par un candidat, doté de la personnalité morale, qui doit assurer à la fois le portage juridique et financier, la coordination, le suivi et l'évaluation du projet.

Ainsi, les acteurs locaux agissant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique en Ile-de-France, et qui sont aptes à recueillir et mutualiser les besoins de formation liés à ceux des SIAE sont concernés tels que :

- les Maisons de l'Emploi,
- les PLIE,
- les réseaux départementaux, infra départementaux ou régionaux de l'Insertion par l'Activité Économique,
- toute Structure d'Insertion par l'Activité Economique :
 - les Associations Intermédiaires (AI),
 - les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
 - les Entreprises d'Insertion (EI),
 - les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
 - les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
 - les Régies de quartier.

Les candidats autres que les SIAE doivent aussi au préalable repérer et sélectionner les structures chargées de la mise en œuvre des actions de préparation des bénéficiaires.

2. Les projets éligibles

Les projets doivent répondre aux objectifs de la Région et pourront bénéficier d'un cofinancement.

Ils doivent proposer un accompagnement à des demandeurs d'emploi devant accéder à une SIAE en adéquation avec leur(s) problématique(s), mais aussi prévoir les modalités organisationnelles de la mise en œuvre dudit projet.

Toutes les demandes de subvention devront répondre à une absence de finalité marchande ou lucrative. De plus, les candidats devront expliciter la méthodologie retenue pour la mise en œuvre de l'objectif principal du dispositif, soit l'acquisition des techniques professionnelles de base ou les questions d'anticipation des risques professionnels pour les demandeurs d'emploi suivis.

La mise en œuvre des projets doit s'appuyer sur :

- la pertinence du contenu au regard des objectifs,
- la préparation à des métiers / secteurs d'activité porteurs en termes d'emploi,
- l'engagement des équipes pédagogiques,
- et la qualité des partenariats mobilisés.

De plus, les porteurs de projets doivent réaliser le suivi et la coordination avec les différents partenaires du/des projets et la Région. (Voir le détail dans le point IV.2. L'analyse des projets)

IV. CRITERES PRIORITAIRES

1. Les projets prioritaires

Sont considérés comme prioritaires les projets qui :

- contribuent concrètement à lutter contre les discriminations, quelle qu'en soit l'origine,
- sont mis en œuvre sur les territoires les plus défavorisés, notamment les territoires de la politique de la ville, les sites prioritaires du contrat de projet État-Région, les zones franches urbaines et les franges de l'Île de France,
- sont issus du plan d'action d'un Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique ou mis en œuvre sur un territoire concerné par un Pacte,
- sont portés par des regroupements de structures,
- sont déposés lors de la période de dépôt indiquée dans l'encadré en page 7 (les projets présentés hors période indiquée ne seront pas considérés comme prioritaires mais bénéficieront d'une attention en fonction de leur pertinence.).

2. L'analyse des projets

Après transmission du dossier de demande de subvention aux services de la Région, le projet proposé sera analysé au regard des critères présentement définis. L'analyse se fera conformément aux priorités précitées et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur la base notamment des critères suivants :

- quant à la structure porteuse et/ou la (les) structure(s) réalisatrice(s) :
 - son (leur) expertise sur les domaines développés,
 - l'équipe mobilisée et les moyens mis en œuvre,
 - la qualité du réseau partenarial.
- quant au projet :
 - le public visé (cf. page 3),
 - la qualité et l'intérêt des partenariats au regard des objectifs du projet (cf. page 2),
 - les moyens logistiques et les ressources / outils mobilisés pour la mise en œuvre des projets,

Les porteurs de projets conventionnés avec la Région devront lui transmettre, selon des modalités et formats qui seront définis ultérieurement, un certain nombre de données de suivi de leurs réalisations :

- concernant *les profils des demandeurs d'emploi bénéficiaires du « Passe IAE »* :
 - nom,
 - prénom,
 - sexe,
 - année de naissance,
 - adresse postale,
 - niveau de formation (VI à I),
 - durée de la période d'inactivité précédant le « Passe IAE »,
 - difficultés rencontrées (handicap(s), mobilité, addiction, garde d'enfant(s) etc.),
 - le nombre d'heures de formation diagnostiquées comme nécessaires/suffisantes pour la période du « passe IAE »,
 - le nombre d'heures de formation « Passe IAE » réalisées.

- concernant *les réalisations des actions de formation*, (par structure d'accueil du « Passe IAE » le cas échéant), par exemple :
 - le nombre de demandeurs d'emploi accueillis en « Passe IAE »,
 - le nombre d'heures de formation dispensées,
 - la nature des formations réalisées,
 - le nombre d'abandons...

Ces informations pourront être adaptées et/ou complétées en fonction de la nature du/des projet(s) retenus, et du déroulement de l'opération.

Suite à la sélection du/des projet(s), les candidats recevront un tableau de suivi conçu par les services de la Région regroupant les informations requises. La Région sollicitera la Commission Nationale Informatique et Libertés pour la protection de la collecte des informations nécessaires.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à suivre et à évaluer le dispositif « Passe IAE ».

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne pourra obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la correspondante informatique et libertés de la Région Ile de France à l'adresse suivante :

CIL@iledefrance.fr.

V. MODALITÉS DU FINANCEMENT RÉGIONAL

Le taux maximal de l'intervention régionale est fixé à 70 % du total des coûts engagés sur la base du budget hors taxe. La participation est plafonnée à 500 € par personne pour la période du « Passe IAE ».

Les dépenses éligibles sont constituées de toutes les dépenses engagées par la structure pour la mise en œuvre des opérations réalisées dans le cadre du « Passe IAE » dans la mesure où les dépenses pourront être justifiées en fonction de la nature du projet défini (frais de personnel, frais administratifs, de mission et de représentation, communication, loyers et assurances).

*→ Il est à noter que le dispositif « **Passe IAE** » peut faire l'objet d'un cofinancement par différents financeurs institutionnels.*

Les dossiers seront analysés par les services de la Région avant de pouvoir être soumis à la Commission Permanente.

Les projets sélectionnés sont soumis pour approbation en Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Les opérations pourront débuter dès attribution de la subvention par la commission permanente.

Une fois la subvention attribuée aux structures pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre la structure porteuse du projet, attributaire de la subvention, et la Région.

VI. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Constitution du dossier

La demande de subvention est formalisée par la transmission d'un dossier aux services de la Région (se reporter aux éléments ci-dessous).

En cas de regroupement, la désignation d'un porteur est nécessaire mais le dossier doit être constitué des pièces justificatives de toutes les structures.

Le dossier de demande de subvention doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

- Documents relatifs à l'action :
 - un courrier de demande d'une subvention signé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional,
 - une présentation détaillée du projet, avec plan d'actions et échéancier de mise en œuvre,
 - la fiche descriptive du porteur de l'opération et de la/des structure(s) réalisatrice(s)
 - le(s) CV de(s) (la) personne(s) intervenant(s) sur le projet ainsi que ceux des opérateurs de la formation.
- Documents administratifs et financiers relatifs à la structure porteuse
- Documents administratifs :
 - la copie des derniers statuts adoptés signés,
 - le numéro SIRET (document INSEE),
 - un justificatif de délégation de signature s'il y a lieu.
 - les structures ayant le statut juridique d'entreprise doivent fournir une attestation sur l'honneur relative aux aides de minimis éventuellement perçues. (Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis).
- Documents financiers :
 - un RIB / RIP (un original + une copie),
 - une attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA (modèle Région*),
 - les comptes annuels (comptes de résultats, bilans et annexes) du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes ou attestés par l'expert comptable, si l'organisme en est doté, et sinon par le Président, ou la personne habilitée,
 - le bilan comptable simplifié du dernier exercice clos (modèle Région*),
 - le compte de résultat simplifié du dernier exercice clos (modèle Région*).

2. Dépôt des dossiers

Aucune opération déjà commencée ne peut faire l'objet du soutien régional dans le cadre de ce dispositif.

Transmettre par voie postale le dossier complet aux services de la Région, au plus tard

le mercredi 31 mars 2010, à l'adresse suivante :

RÉGION ILE DE FRANCE
Unité Développement
DDEE / Sous-direction de l'Emploi
Service « Accompagnement Vers l'Emploi » (AVE)
Appel à projets « Passe IAE »
142, rue du Bac
75 007 PARIS

Remarque :

Après transmission du dossier, la Région se réserve le droit de demander toute information et/ou document complémentaire(s) nécessaire(s) à l'évaluation de l'opportunité et la qualité du projet soumis.

De plus, durant la phase d'instruction des dossiers, la Région peut demander la transmission par voie électronique de certains documents.

Pour toute question, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec :

Cyrille VÉNIEN, chargé de mission
Région Ile-de-France
DDEE / Sous-direction de l'Emploi
Service « Accompagnement Vers l'Emploi » (AVE)
cyrille.venien@iledefrance.fr